



PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS

**ASSEMBLEE DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 24 JUIN 2019**

**Présents:** MM. LEDENT M., Président d'assemblée  
LEMIEZ M., Bourgmestre  
CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins ;  
URBAIN P., Président du CPAS (hors conseil)  
PAGET B., DUPONT Ph., AMAND G., MOREAU Q., LEBLANC J-M, COQUELET  
D., LIEVENS I., LEMBOURG B., CARTON M., ~~URBAIN Ph.~~, DOYEN Y., conseillers  
REIGNIER S., Directeur général ff

Avant d'entamer la séance proprement dite, le Président de l'Assemblée, Monsieur Michel Ledent, demande aux conseillers l'ajout d'un point supplémentaire à savoir :

**Réalisation de travaux pour la rénovation de l'éclairage du complexe sportif « la Roquette » - Décision de principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de marché**

L'Echevin des Sports, Monsieur Bronchart, explique les raisons de cet ajout.

Il s'agit du marché public relatif à la réalisation de travaux pour la rénovation de l'éclairage du complexe sportif « La Roquette ».

Le conseil communal, en sa séance du 29 mai 2019 avait déjà approuvé le principe de réalisation de travaux pour la rénovation de l'éclairage du complexe sportif « La Roquette ». De même en ce qui concerne les conditions du cahier des charges et le mode de passation.

Après avoir obtenu un retour du pouvoir subsidiant « Infraspports », il appert que les normes en vigueur pour une salle de sports accueillant des matchs de basketball doivent être de 600lux et obtenir un coefficient d'uniformité supérieur à 0,7.

Le Conseil communal doit donc à nouveau voter ce point par pur formalisme.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 25.000,- € destiné à la réalisation de travaux au complexe sportif « La Roquette » a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019

Considérant les données techniques à prendre en compte pour l'obtention de subsides via Infraspport ;

Considérant que, dans les normes d'infraspport, pour une salle de sport accueillant des matchs de basketball, il faut un éclairage moyen de 600 lux et un coefficient d'uniformité supérieur à 0,7 ;

Considérant donc que revu sa délibération du 29 mai 2019 le conseil communal approuvait le principe de réalisation de travaux pour la rénovation de l'éclairage du complexe sportif «

la Roquette », fixait les conditions du cahier spécial des charges et choisissait le mode de passation ;

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 135.000,00€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er – le principe de la réalisation de travaux pour la rénovation de l'éclairage du complexe sportif « la Roquette » est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif à la réalisation de travaux pour la rénovation de l'éclairage du complexe sportif « la Roquette » est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité préalable

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 764/72460 :20190013 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise:  
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

## **1. Agence Immobilière Sociale – A.IS. des Rivières ASBL – Désignation d'un administrateur au Conseil d'Administration.**

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et signale qu'il convient de désigner un administrateur PS au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL AIS des Rivières.

Monsieur Paget intervient et signale avoir dû se rendre dans les locaux de l'Administration Communale et avoir dû consulter les projets de délibération afin de savoir qui devait être désigné.

In fine, le représentant sera Monsieur Philippe Dupont, Conseiller communal.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L 1122- 34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL A.I.S. des Rivières ;

Considérant que le représentant au Conseil d'Administration est déterminé par l'application de la clé d'Hondt suivant l'appartenance politique ;

DECIDE à l'unanimité :

De désigner, au titre d'Administrateur au Conseil d'Administration de l'AS des Rivières, le représentant suivant :

- 1 PS : Philippe Dupont.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Agence immobilière sociale – A.I.S. des Rivières

## **2. Intercommunale I.P.F.H – Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 – Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'intercommunale IPFH ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, à 3 au moins représentant de la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPFH du 25 juin 2019 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH ;

Le Conseil décide d'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;

- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;

- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;

- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Augmentation de capital en Enora ;

- le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration ;

- le point 7) de l'ordre du jour, à savoir : Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;

- le point 8) de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement de la composition des organes de gestion ;

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2019 ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IPFH (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 19 juin 2019. Toutefois, le Président de l'Assemblée peut, par décision qui sera la même pour tous, admettre des délibérations déposées tardivement ;

- au Gouvernement provincial ;

- au Ministre des pouvoirs locaux

### **3. Réalisation de travaux pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football – Décision de principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de marché.**

Monsieur Bronchart, Echevin des Sports, prend la parole et explicite à l'assemblée le point porté à l'ordre du jour.

Monsieur Paget interpelle l'échevin précité et lui demande s'il a obtenu des subsides pour ces travaux. L'Echevin lui répond que la demande a été introduite.

Monsieur Paget lui demande alors si une promesse de subside a déjà été notifiée. L'Echevin Bronchart répond alors par la négative.

Le Conseil Communal, Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 15.000,- € destiné à la réalisation de travaux au terrain de football a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 135.000,00€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe de la réalisation de travaux pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif à la réalisation de travaux pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité préalable

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 764/72160 :20190010 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

#### **4. Remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de source LED ou toute autre technologie équivalente AGW 2020 – ORES Assets - Approbation de la convention.**

L'Echevin Crapez ayant les travaux » dans ses attributions prend la parole.

Le programme proposé par ORES est la continuité du programme antérieur HG-HP tendant à remplacer les luminaires restants non incorporés au programme HG-HP par des luminaires équipés de source LED ou équivalent.

Ce travail aura pour but de réduire la consommation en énergie et le coût d'entretien des installations.

Une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera pris en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité.

La partie restante sera à charge de la Commune (quote-part du luminaire payée par son propriétaire et remplacement des supports) sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la Commune.

Le coût du remplacement des luminaires non OSP sera entièrement pris en charge par la Commune.

Monsieur Paget, conseiller communal, fait remarquer que durant sa mandature, il avait eu en charge la première phase des travaux, à savoir 1.200 points lumineux. Il s'agit ici de remplacer uniquement 162 points supplémentaires.

Monsieur Crapez rétorque que le projet est de remplacer la totalité des points lumineux, y compris ceux qui ont fait l'objet d'un échange dans le passé. Le travail sera réalisé par phasage. Environ 10% chaque année.

Cette année 160 points lumineux seront concernés et les années suivantes 120.

Le Conseil communal, Siégeant publiquement,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 Septembre 2017 relatif aux obligations de Service Public en Eclairage Public ;

Vu le programme proposé par ORES tendant au renouvellement du parc dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2029 au plus tard,

Considérant qu'une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera pris en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité à titre d'obligation de Service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité

énergétique des installations d'éclairage public « OSP » et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau ,

Considérant que la partie restante à charge de la commune sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune ;

Considérant que ce programme a pour but de procéder au remplacement des luminaires existants par des luminaires équipés de sources LED ou toute autres technologie équivalente,

Considérant que la convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver la convention à intervenir entre ORES et la Commune de HONNELLES dans le cadre du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de source LED ou toute autre technologie équivalente.

Article 2<sup>o</sup> - De désigner le Bourgmestre et le Directeur Général,ff en vue de la signature de ladite convention.

Article 3<sup>o</sup> - De transmettre la présente délibération accompagnée de la convention à ORES Assets pour suite voulue.

## **5. Renouvellement de la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – Constitution de la réserve des candidats – Proposition à l'exécutif régional wallon.**

L'Echevine de l'Urbanisme, Madame Pascale Homerin, précise à l'assemblée que lors d'un conseil précédent, il avait été proposé au vote le renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Toutefois, la région wallonne a invalidé cette délibération, une réserve avec les candidatures recevables, mais non retenues devant impérativement être matérialisée par le conseil communal.

Le conseiller Paget demande si c'est le CoDT qui impose cette spécificité légale. Madame Homerin répond par l'affirmative. Le conseiller s'étonne alors du fait que personne n'a remarqué cette disposition au préalable alors que le CoDT est applicable depuis un certain temps déjà.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial ;

Vu sa délibération du 28 décembre 2018 par laquelle il décidait de :

- de procéder au renouvellement de la commission communale d'aménagement du territoire ;
- de charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de sa décision de renouveler la commission communale ;
- de charger le collège communal de porter à la connaissance du conseil communal la liste des candidatures reçues en vue de choisir les membres qui la composent (outre le Président) ainsi que leur(s) suppléant(s) éventuel(s).

Vu l'appel public à candidature annoncé par voie d'affiche, via le bulletin communal, via les réseaux sociaux et par un avis inséré dans un journal local et ce conformément aux dispositions du CoDT ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Vu l'appel à candidatures lancé le 25 janvier 2019 ;

Vu que sous peine d'irrecevabilité, les actes de candidatures doivent être envoyés à la commune avant le 25 février 2019 ;

Considérant les candidatures reçues ;

Considérant qu'outre le Président, la commission communale est composée de 8 membres (population de moins de dix mille habitants) ;

Considérant que, le conseil communal choisit les membres en respectant :

- une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité doit être assurée ;
- une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune.

Considérant que si le conseil communal choisit de désigner pour chaque membre un ou plusieurs suppléants, ceux-ci doivent représenter le même centre d'intérêt ou, à défaut, un centre d'intérêt similaire ;

Considérant qu'en ce compris le Président, tout membre de la commission communale ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une réserve reprenant les candidats non sélectionnés ;

Considérant que ne peut être président de la commission communale, tout membre du Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2019 par laquelle il décidait de proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer en application des modalités du CoDT, une Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité composée :

- un président, hors du conseil communal ;

- huit membres effectifs, outre le Président, siégeant avec voix délibérative et de huit membres suppléants ;

- un membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire, de l'urbanisme dans ses attributions avec voix consultative

#### **Président(e)**

Nom, Prénom	SIMON Carine
Fonction	Fonctionnaire
Adresse	Rue Liévin 42 à 7387 HONNELLES

#### **Quart Communal**

<b>Coordonnées</b>	<b>Effectif</b>	<b>Suppléant</b>
Nom, Prénom	LIEVENS Ingrid	Benjamin LEMBOURG
Fonction : CC de la MAJORITE	Conseillère communale	Conseiller Communal
Adresse	Chaussée Brunehault 49 à 7387 HONNELLES	Rue de Wihéries 19 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom	COQUELET Dominique	CARTON Michel

Fonction : CC d'OPPOSITION	Conseillère communale	Conseiller Communal
Adresse	Rue Louis Baudour, 9 7387 - Honnelles	Chemin du Caillou qui Bique, 7 7387 - Honnelles

## Membres

Coordonnées	Effectif	Suppléant
Nom, Prénom Fonction Adresse	JENARD Romain Chargé de mission en matière environnementale pour la province de Hainaut. Rue Verte Vallée 11A à 7387 HONNELLES	BOSSUYT Francis Agriculteur 21 Hyacinthe Harmegnies 7370 DOUR
Nom, Prénom Fonction Adresse	LEDENT Lidvine Avocate 5 rue des Juifs à 7387 HONNELLES	LEBLANC Marie Employée – Service GRH – Province de Hainaut 33 rue Pré Bélem à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction Adresse	DRUART Nicole Institutrice retraitée 15 rue Philibert Boulard à 7387 HONNELLES	GOBERT Jean-François Enseignant Rue Tonin 2 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction Adresse	VILAIN Marcel Retraité Rue Joncrette 10 à 7387 HONNELLES	MARTINELLO Michel Chimiste Rue Basse Boulogne 6 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction Adresse	ROLAND Michel Retraité Rue Grande 22 à 7387 HONNELLES	DELYS Franck Entrepreneur Rue d'Athis 15 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction Adresse	STIEVENART Fernand Retraité de la police Rue du Petit Coron 7 à 7387 HONNELLES	FLASSE Benoît Fonctionnaire de police Rue Ghislain Luciez 6 à 7387 HONNELLES

## Représentants(e) du Collège Communal

### ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions et la mobilité

Nom, Prénom	PascaleHOMERIN
-------------	----------------



Fonction	Echevine
Adresse	Rue du Petit Coron 7 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom	URBAIN Pierre
Fonction	Président du CPAS
Adresse	Rue Joncrette 9 à 7387 HONNELLES

Vu le courrier daté du 6 juin 2019 par lequel le Service Public de Wallonie du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie demande une délibération du Conseil Communal citant la liste des candidats versés dans la réserve ;

Vu notamment les dispositions des articles R.I.10-4 du CoDT ;

DECIDE :

Art 1.

De proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer en application des modalités du CoDT, la réserve de candidats pour la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité composée comme suit :

**Réserve**

<b>Coordonnées</b>	
Nom, Prénom	CAPOUILLEZ Gilbert
Fonction	Architecte retraité
Adresse	12, rue Philibert Bourlard – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	BLOTHIAUX André
Fonction	Policier retraité
Adresse	37b, rue du Quesnoy – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	LEBOEUF Cyril
Fonction	Etudiant
Adresse	2, rue du ruisseau – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	GOBERT Jean-Pierre
Fonction	Retraité
Adresse	7, rue Ghislain Luciez – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	FLEURQUIN Isabelle
Fonction	Employée
Adresse	1, rue du Pont – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	MOTTE Stephane
Fonction	Employé
Adresse	1a, rue du Pont – 7387 Honnelles

Nom, Prénom	ROGGE Gregory
Fonction	Ingénieur géomètre
Adresse	16, rue des Juifs – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	LEGRAND René
Fonction	Retraité
Adresse	16, rue Eugène Prévost – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	MARTELLINO Michel
Fonction	Technico commercial (Chimiste)
Adresse	6, rue Basse Boulogne – 7387 Honnelles

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la DGO4, Direction de l'aménagement local rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

## **6. Projet Eglises Ouvertes des 1er et 2 juin – Convention avec les partenaires – Ratification.**

L'Echevine Pascale Homerin ayant en charge le culte prend la parole et explique que des conventions doivent être ratifiées dans le cadre de ce dossier.

En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Benjamin Lembourg, se retire.

Le conseiller Paget interroge l'Echevine afin de savoir si une convention doit être possible. Celle-ci lui répond que lors d'un précédent conseil, la même question avait été posée et qu'il avait été répondu qu'aucune convention ne devait faire l'objet d'un point à l'ordre du jour. Une cotisation a juste été payée.

Le Conseil Communal,

Considérant l'organisation de diverses activités lors du week end « églises ouvertes » qui a eu lieu le week end du 01 et 02 juin dernier.

Considérant que cet évènement a eu pour objectif de mettre à l'honneur notre patrimoine religieux,

Considérant que la commune s'est engagée à mettre en œuvre les moyens techniques pour organiser cet événement et à en assurer la promotion ;

Vu la volonté de l'administration communale de proposer des activités lors de cet événement (concert, concours d'art floral...)

DECIDE à l'unanimité :

De ratifier les conventions avec les partenaires suivants :

- Machon André (chorale chœur en cœur).
- Blampain Michaël (comité des fêtes d'Ahis).
- Simon Benjamin (l'Amour des Fleurs).

## **7. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande du Centre de Rencontres « La Goutrielle », représentée par Monsieur Didier Sclacmender, Directeur général, en vue de l'organisation d'une manifestation culturelle.**

Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole. Il explique qu'une délégation d'octroi de certains subsides au collège a été votée par le conseil. Toutefois, cela ne concerne

actuellement que quelques subsides qui sont prévus au budget et dans une limite budgétaire déterminée.

A l'avenir, l'ensemble des subsides sera listé et repris au budget ce qui permettra d'accroître encore davantage l'autonomie du collège communal.

Monsieur Paget prend la parole en ces termes « *Nous ne pouvons que nous réjouir que vous ayez suivi les conseils de la Minorité de supprimer tous les points inscrits le mois dernier à huis clos en vue de l'attribution des subsides.*

*Vous avez bien fait car les citoyens honnellois sont en droit de connaître le nom de ces bénéficiaires.*

*La minorité ne peut qu'applaudir que ces subsides soient débattus en séance publique respectant ainsi le code de la démocratie locale ».*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Centre de Rencontres ASBL, dont le siège social est situé à la rue de la Goutrielle, 37b, à 7387 Honnelles, représenté par Monsieur Didier Sclacmender, Directeur, a introduit une demande de subvention, en vue de l'organisation de ses traditionnelles festivités de septembre 2019 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation de festivités culturelles ;

Considérant l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ euros au Centre de Rencontres ASBL, dont le siège social est situé à la rue de la Goutrielle, 37b, à 7387 Honnelles, représenté par Monsieur Didier Sclacmender, Directeur, a introduit une demande de subvention, en vue de l'organisation de ses traditionnelles festivités de septembre 2019

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant de l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 .

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**8. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande du CRH La Goutrielle, représentée par Monsieur Arnaud Vanbellaiengh en vue d'organiser une balade animée à la découverte du village de Montignies/Roc, dans le cadre de la Nuit Romantique des Plus Beaux Villages de Wallonie.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Centre de Rencontres « La Goutrielle » ASBL, dont le siège social est situé à la rue de la Goutrielle, 37b, à 7387 Honnelles, représenté par Monsieur Arnaud Vanbellaiengh, coordinateur, a introduit, par lettre datée du 03 mai 2019, une demande de subvention, en vue de l'organisation d'une balade familiale animée à la découverte du village de Montignies/Roc, dans le cadre de la Nuit Romantique des Plus Beaux Villages de Wallonie le samedi 22 juin 2019 ;

Considérant que l'an dernier une subvention de 500 € avait été octroyée pour le même projet ;

Considérant que les précités ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation culturelle ;

Considérant l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 500 € au Centre de Rencontres « La Goutrielle » ASBL, dont le siège social est situé à la rue de la Goutrielle, 37b, à 7387 Honnelles, représenté par Monsieur Arnaud Vanbellaiengh, coordinateur, en vue de l'organisation d'une balade familiale animée à la découverte du village de Montignies/Roc, dans le cadre de la Nuit Romantique des Plus Beaux Villages de Wallonie le samedi 22 juin 2019, ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **9. Octroi d'une subvention en numéraire – Organisation de la Saint Patrick (Rock Fest) – Demande de Messieurs Coquelet, Havez et Béatre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Jean-Christophe Coquelet, Havez Geoffrey et Béatre Alexandra ont introduit une demande de subvention, en vue de l'organisation de la fête de la Saint-Patrick (Rock-Fest) du 16 mars 2019 au Centre culturel de Meaurain ;

Considérant que les précités ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation culturelle ;

Considérant l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Jean-Christophe Coquelet, Havez Geoffrey et Béatre Alexandra en vue de l'organisation de la fête de la Saint-Patrick (Rock-Fest) du 16 mars 2019 au Centre culturel de Meaurain, ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **10. Octroi d'une subvention en numéraire – Organisation des Arts de la rue – Demande de Monsieur Emmanuel Gaillard (Cirque Farrago).**

Le Bourgmestre signale que le collège a choisi ici d'attribuer 1.000€ afin de se calquer à la somme qui a été octroyée l'année dernière. En outre, il s'agit d'une organisation naissante et ils n'ont reçu à ce jour aucune autre forme de subside. Il faut trois ans pour être reconnu par la Communauté française.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Emmanuel Gaillard (Cirque Farrago) a sollicité par courrier un soutien financier en vue de pouvoir organiser le festival des Arts de la rue (les 31 et 1<sup>er</sup> septembre 2019) ;

Considérant que les précités ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation culturelle ;

Considérant l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 1.000€ à Monsieur Emmanuel Gaillard (Cirque Farrago), en vue d'organiser un festival des Arts de la rue (les 31 et 1<sup>er</sup> septembre 2019).

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**11. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de l'ABSL CycloMamboClub représentée par Monsieur Liénard en vue d'organiser une manifestation sportive.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL – CycloMamboClub, représentée par Monsieur Liénard, rue de Montignies, 7, à 7387 Honnelles, sollicite une subvention dans le cadre d'une organisation sportive (randonnée VTT et balade gourmande de 10 à 65km au départ du Complexe Sportif « la Roquette » le 30 mars 2019) ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une épreuve sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2019, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à l'ASBL – CycloMamboClub, représentée par Monsieur Liénard, rue de Montignies, 7, à 7387 Honnelles, dans le cadre d'une organisation sportive (randonnée VTT et balade gourmande de 10 à 65km au départ du Complexe Sportif « la Roquette » le 30 mars 2019).

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2019, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 6** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

**Article 7** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 8** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **12. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande de Messieurs Lory Crapez et Kenny Baudour en vue d'organiser une manifestation sportive.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Messieurs Kenny Baudour et Lory Crapez, rue de la Chapelle des Français, 29, à 7387 Honnelles, ont sollicité une demande de subsides en vue d'organiser un jogging et une marche au départ du Centre Culturel de Meaurain (organisation du 14 avril 2019) ;

Considérant que les précités ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une organisation sportive ;

Considérant l'article 76401/332.02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 € à Messieurs Kenny Baudour et Lory Crapez, rue de la Chapelle des Français, 29, à 7387 Honnelles, ci-après dénommé les bénéficiaires.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76401/332.02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**13. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Madame Véronique BAUDOUR, Présidente de « Les Amis de Mathieu » en vue d'organiser une manifestation sportive.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Véronique BAUDOUR, Présidente de « Les Amis de Mathieu », rue de Meurain, 63, à 7387 Honnelles sollicite une subvention dans le cadre d'activités sportives (mémorial du 07 septembre) ;

Considérant que la précitée ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2019, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,



### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Madame Véronique BAUDOUR, Présidente de « Les Amis de Mathieu », rue de Meaurain, 63, à 7387 Honnelles dans le cadre d'activités sportives (mémorial du 07 septembre), ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2019, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

### **14. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Caldoz DENIS en vue d'organiser une manifestation sportive.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur DENIS Caldoz, domicilié à la rue du Rat d'Eau, 56a, à 7387 Honnelles, a introduit une demande de subvention en vue de l'organisation du « Running Days » (organisation du 10 février 2019);

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 76401/332.02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ euros à Monsieur DENIS Caldoz, domicilié à la rue du Rat d'Eau, 56a, à 7387 Honnelles, en vue de l'organisation du « Running Days », ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76401/332.02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**15. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande de Madame JENARD Marie-Louise - Amicale des anciens élèves et amis des écoles communales d'Angre en vue d'organiser une manifestation sportive.**

Monsieur Frédéric Bronchart signale faire partie de l'association. En conséquence, en application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Frédéric Bronchart, se retire.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame JENARD Marie-Louise, domiciliée à la rue Emile Cornez Cornez, 10, à 7387 Honnelles, agissant en qualité de secrétaire pour l'Amicale des anciens élèves et amis de l'école d'Angre, a introduit une demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'un jogging (organisation du 23 mars 2019) ;

Considérant que la précitée ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 7640133202.2019, (Association sportive), du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Madame JENARD Marie-Louise, domiciliée à la rue Emile Cornez Cornez, 10, à 7387 Honnelles, agissant en qualité de secrétaire pour l'Amicale des anciens élèves et amis de l'école d'Angre, dans le cadre de l'organisation d'un jogging (en date du 23 mars 2019), ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant de l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 7640133202.2019, (Association sportive), du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**16. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande de Monsieur STORET Jean-Luc – Société de jeu de balle « La Pelote Angroise » en vue d'organiser une manifestation sportive.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc STORET, Secrétaire de la société jeu de balle « la pelote Angroise », domicilié à la rue Charles Berniers, 26, à 7387 Honnelles, a introduit, par lettre, une demande de subvention dans le cadre de l'organisation du jeu de balle pour la saison 2019 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 7640133202.2019, (Association sportive), du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ euros à Monsieur Jean-Luc STORET, Secrétaire de la société jeu de balle « la pelote Angroise », domicilié à la rue Charles Berniers, 26, à 7387 Honnelles, dans le cadre de l'organisation du jeu de balle (saison 2019), ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant de l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 7640133202.2019, (Association sportive), du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**17. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande de Monsieur Olivier MOTTE en vue d'organiser une manifestation sportive.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Olivier MOTTE (Club Step and run), domicilié à la rue du Berceau, 8, à 7387 Honnelles, a introduit, par lettre une demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'un jogging (en date du 28 avril 2019) ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 7640133202.2019, (Association sportive), du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Monsieur Olivier MOTTE (Club Step and run), domicilié à la rue du Berceau, 8, à 7387 Honnelles, dans le cadre de l'organisation d'un jogging (en date du 28 avril 2019), ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 7640133202.2019, (Association sportive), du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**18. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Philippe LIENART en vue de pouvoir obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 du grand prix Samyn.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Philippe LIENART, domicilié à la rue Scouvemont, 91, à 7380 Quiévrain, a introduit une demande de subsides dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 du grand prix Samyn ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 76402/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500€ euros à Monsieur Philippe LIENART, domicilié à la rue Scouvemont, 91, à 7380 Quiévrain, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 du grand prix Samyn.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76402/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### **19. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Jean-Marie Haubourdin pour le RAJS Honneloise en vue de la formation des jeunes de l'école du foot.**

En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Michel Ledent, se retire.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie Haubourdin a sollicité une subvention de 500€ pour le RAJS Honneloise en vue de la formation des jeunes de l'école du foot ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 76401/332.02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 500€ à Monsieur Jean-Marie Haubourdin pour le RAJS Honneloise en vue de la formation des jeunes de l'école du foot.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76401/332.02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### **20. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Jean-Marc Leblanc représentant l'Union Sportive d'Angreau pour l'organisation de courses cyclistes.**

En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Jean-Marc LEBLANC, se retire.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc LEBLANC, représentant l'Union Sportive d'Angreau, a introduit, par courrier, une demande de subvention en vue de couvrir les frais liés à l'organisation de courses cyclistes

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 76402/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 1.200€ euros à Monsieur Jean-Marc LEBLANC, représentant l'Union Sportive d'Angreau, en vue de couvrir les frais liés à l'organisation de courses cyclistes.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76402/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**21. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2019.**

Monsieur Paget signale qu'il s'était retiré de la délibération prise dans le cadre du dossier relatif à l'appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité. Dont acte.

Pour le surplus, le procès-verbal de la séance du 29 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

**22. Questions et réponses**

Intervention du conseiller communal Paget à Monsieur l'Echevin des Finances, Monsieur Bronchart.

Avez-vous la réponse à nos 3 précédentes interventions concernant le budget ?

« Monsieur le conseiller Paget, je reviens vers vous concernant votre question sur la différence de près de 9700€ entre certains documents lors de l'examen du budget.

Entre le moment où les annexes ont été rédigées et la dernière version qui a été transmise aux conseillers, une erreur d'écriture avait été laissée.

La partie dividende de l'IDEA avait été budgétisée à 79907,28€ à l'article 552/27201. Après vérification, les dividendes sont de 89550,29€. L'erreur n'apparaît pas dans le récapitulatif du budget envoyé aux conseillers ni dans la fiche annexe des dividendes IDEA.

Le boni à l'exercice propre augmente donc de 9643,01€ pour arriver à 28472,99€ ».

Intervention du conseiller communal Paget à Monsieur l'Echevin des Finances, Monsieur Bronchart.

Pouvez-vous nous donner la date fixée pour présenter le compte 2018 ? Il doit être approuvé avant fin juin selon le Code de la démocratie locale.

L'Echevin des Finances signale que le compte devrait être approuvé fin août, le Directeur financier étant en vacances et le personnel administratif surchargé.

Intervention du conseiller communal Paget à Monsieur le Bourgmestre, Matthieu Lemiez

« Monsieur le Bourgmestre,

*Vous avez basé votre campagne électorale sur la transparence et la volonté que chaque citoyen ou groupement de citoyens soit sur un même pied d'égalité.*

*Nous ne pouvons que vous rejoindre sur ces 2 points. Tous les citoyens de Honnelles doivent bénéficier des mêmes services et traités équitablement.*

*Cependant, la réalité est différente.*

*Nous avons consulté au hasard 5 dossiers de demandes d'autorisation et « prêt de matériel ».*

*Les 5 autorisations ont été accordées, rien à redire.*

*Pour le prêt de matériel « barrières Nadar », il était indiqué pour 3 d'entre-elles qu'une caution fixée à 5 euros par barrière devait être déposée au préalable.*

*Ici aussi rien à redire mais notre surprise est venue des 2 autres associations où aucune caution n'est exigée au contraire des 3 premières.*

*La phrase « conformément au règlement de mise à disposition de barrières Nadar approuvé par le CC » a purement et simplement été retirée du texte de la délibération.*

*Notre surprise a donc été totale.*

*Pourriez-vous nous donner les raisons de ces délibérations à 2 vitesses ?*

*Nous pensons que l'on est en droit de s'interroger sur les décisions prises par le Collège communal.*

*Monsieur le Bourgmestre, merci de nous fournir vos explications ».*

Le Bourgmestre signale en effet que la caution demandée est effectivement de 5€, mais dans la pratique elle n'est pas ou peu payée. En outre, la somme est dérisoire par rapport au coût d'une barrière.

Monsieur Bronchart, Echevin, estime que le système tel qu'il est appliqué depuis ce jour doit être revu en profondeur. Une réflexion globale du système de prêt de matériel doit être entamée prochainement.

Intervention du conseiller communal Paget

*« Pour une question de rentabilité, vous avez revu le mode de distribution des sacs poubelles. Les visites préparatoires, la réalisation des registres, les allers et retours pour approvisionner les commerçants, la récupération des registres et surtout toutes les vérifications et contrôles.*

*Pouvez-vous nous chiffrer (certainement en centaines d'heures et de Km) le coût total qui sera payé par la collectivité honnelloise avec cette nouvelle méthode de distribution ? »*

Le Bourgmestre informe le conseiller que cette année, le coût sera évidemment plus élevé car c'est la première fois que ce système est préconisé et il faut lui laisser le temps de se mettre en place. Effectivement, ces informations pourront être données



## Intervention du conseiller communal Paget à Monsieur le Bourgmestre

« Monsieur le Bourgmestre,

Durant la campagne électorale, vous avez martelé, à qui voulait l'entendre, que la priorité des priorités était la résolution du problème des coulées de boues.

Cette situation faisait aussi partie de nos priorités car depuis des mois, nous menions une réflexion en profondeur sur cette calamité.

C'est donc dans l'intérêt des citoyens honnellois que nous vous avons remis, tout le dossier élaboré par nos services et le GISER (R.W.) aux environs du 10 novembre 2018.

L'avantage de ce travail très professionnel et de grande qualité était qu'il pouvait être appliqué très rapidement car tout ou presque était défini et listé.

Un dossier dans lequel on découvre une étude fouillée qui détaille les courbes de niveau, les terres de culture problématiques, les cultures qui posent problème, les mesures à prendre, le mode opératoire pour réduire ces coulées de boues.

Nous avons évoqué cet important dossier en novembre, Monsieur le Bourgmestre, lors de notre tête à tête pour la passation de pouvoir.

Notre groupe avait aussi attiré votre attention sur l'investissement financier à prévoir au budget et nous l'avons évoqué une nouvelle fois lors du vote du budget.

Depuis novembre 2018, de nombreux mois se sont écoulés.

Mi-juin 2019, les villages d'Erquennes, Angre, Fayt et Angreau sont passés à côté d'une nouvelle catastrophe.

La pluie perdurait 10 minutes de plus et l'on revivait les mêmes tourments.

Notre question est la suivante, qu'avez-vous fait durant tout ce temps pour réduire, voire éliminer ces coulées ? Nous souhaitons obtenir le listing des travaux réalisés depuis novembre 2018 ».

Le Bourgmestre signale au conseiller Paget que ces informations ne lui ont pas été données par lui. Monsieur Paget s'insurge et signale que ces informations lui ont été effectivement dites. Le Bourgmestre s'étonne à son tour et fait remarquer au précité qu'il y a une différence entre dire et donner une information.

Le Bourgmestre répond que les points noirs ont été Roisin et Erquennes. Il a énormément plus et le phénomène est en croissance.

Au niveau de la gestion proprement dite, le samedi les équipes ont été mobilisées pour le nettoyage dans le village d'Angre.

Le mercredi par contre, le phénomène a été plus étalé sur Roisin, Angreau, Montignies/Roc et Erquennes.

Les mesures suivantes ont notamment été prises : mobilisation du personnel, identification des parcelles responsables des coulées de boue ou encore établir la liste des fossés à curer et des avaloirs à nettoyer avec une priorité (les fossés de la rue de Boughors et lieudit « Les Haie d'Angre »).

Certains agriculteurs avaient pris des mesures en amont. Des contacts ont été opérés avec la Direction des Routes pour les voiries non communales. Ces derniers devraient faire le nécessaire prochainement.

L'administration va passer un marché public afin de nettoyer et déboucher si nécessaire les égouts.

Les trottoirs ont aussi été nettoyés.

L'émotion était effectivement grande, il y a clairement un traumatisme par rapport aux circonstances précédentes.

Une réunion très constructive a aussi été opérée avec les agriculteurs. Il y véritablement une volonté de dialogue. Une bande herbeuse a même été constituée à Angre.

Enfin, les service de la Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFOR) devraient venir en juillet pour mettre en œuvre ce qui avait été précisé.

Le conseiller Paget signale que l'année dernière, un marché avait été passé en ce qui concerne les égouts. Le Bourgmestre répond qu'un budget de 15.000€ a été prévu, mais un seul passage sera réalisé parce que les coûts sont importants.

Monsieur Paget informe le Bourgmestre que les pluies ont été moins abondantes cette année et qu'il aurait dû être plus attentif. D'autant plus que c'était un des fers de lance de la campagne électorale.

Le Bourgmestre réitère cet engagement au nom de la majorité, mais les contacts avec le GISER (Gestion Intégrée Sol) et la DAFOR mettent du temps à prendre forme.

#### Intervention du conseiller communal Paget à Monsieur le Bourgmestre

« Monsieur le Bourgmestre,

*Lors du CC du mois de mai, j'avais posé la question de savoir si le nouveau mode de distribution des sacs poubelles ne devait pas faire l'objet d'une publication aux valves communales.*

*Vous m'avez répondu que vous aviez toutes vos assurances car l'U.V.C. sollicitée sur la question avait répondu que cela n'était pas une obligation.*

*A la suite de votre remarque, j'ai donc sollicité le Directeur Général ff pour que notre groupe puisse prendre connaissance du courrier envoyé à l'U.V.C., de la question posée et surtout de la réponse que vous affirmiez détenir.*

*Il n'a pas été possible d'obtenir copie de ce courrier demandé depuis une semaine par notre groupe.*

*La réponse est très simple et s'explique facilement car il n'existe pas de trace écrite de votre demande.*

*Pourriez-vous justifier clairement votre réponse du mois précédent ? ».*

Le Bourgmestre répond que des renseignements ont été effectivement pris avec les services de l'Union des Villes et des Communes qui ont confirmé qu'un règlement ne devait pas être voté par le conseil communal.

Monsieur Paget rétorque qu'un coup de fil ne constitue pas une preuve.

Le Bourgmestre lui assure qu'une confirmation écrite lui parviendra tout prochainement s'il le souhaite.

Intervention du conseiller communal Paget à Monsieur le Bourgmestre

« Vous avez certifié au dernier Conseil communal avoir vérifié et étudié chaque point du rapport de la Zone de secours Hainaut contre concernant la buvette du football.

Je cite : « Le Collège a pris bonne note de la réalisation de toute une série de travaux eu égard au rapport établi. »

La minorité ne peut se contenter de ces approximations en matière de sécurité.

Avez-vous sollicité un nouveau rapport auprès de la Z.H.C. ?

Si la réponse est affirmative, veuillez donner des instructions en ce sens pour qu'il soit mis immédiatement à la disposition de la minorité.

Nous avons la nette impression que vous avez pris ce rapport à la légère.

Je vous ai connu bien plus pointilleux avec la sécurité du Complexe sportif.

Manifestement, vous avez un regard à géométrie variable sur les dossiers de sécurité ».

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, expose que la zone de secours Hainaut Centre est effectivement passée à nouveau, le rapport devrait être transmis à l'Administration Communale tout prochainement.

Le rapport ne mentionnerait des défauts que dans la cuisine et un tuyau de gaz non conforme. La cuisine devrait disparaître.

Intervention du conseiller communal Paget à Monsieur le Bourgmestre

« Monsieur le Bourgmestre,

Durant de nombreux mois, vous avez affirmé, je cite « nous allons ouvrir les portes et fenêtres de l'administration ».

Un vœu pieux assurément car une citoyenne n'a pu s'exprimer, sa lettre déposée dans la boîte aux lettres communale n'était pas timbrée et elle avait omis de fournir sa date de naissance. On croit rêver. Ce qui vous gênait, c'était la question qui était posée et l'obligation d'y répondre.

La minorité n'a pu s'exprimer dans le bulletin communal car l'article 85 du R.O.I. n'a pas été respecté...ce qui vous gênait dans cet article, c'est qu'il était critique et posait des questions bien embarrassantes...une vision de la démocratie que nous ne partageons pas bien évidemment.

Nous plaçons donc beaucoup d'espoirs dans la retransmission de CC mensuels, à travers des caméras installées dans la salle du conseil, même si nous le reconnaissons, nous n'étions pas au départ favorables de ce système. Mais c'est bien connu, il n'y a que l'idiot qui ne change pas de position.

Nous attendons avec une impatience non dissimulée l'installation de ce matériel.

Pouvez-vous nous fournir une date d'installation, vous aviez annoncé précédemment juin 2019 ».

Le Bourgmestre rétorque que l'article n'a effectivement pas été publié dans le bulletin communal pour deux raisons essentielles. On ne peut publier des propos qui n'ont pas été tenus, d'une part, et la majorité ne peut accepter que des invectives normatives envers un Echevin proférées publiquement.

En ce qui concerne le Facebook live, le budget a été rentré tardivement. Il espère donc que le matériel sera installé et effectif dès la fin août.

Intervention du conseiller communal Paget à l'Echevin des Travaux

« Nous avons largement évoqué l'achat controversé du camion de 200 000 € qu'aucun ouvrier n'avait demandé ni souhaité.

Monsieur le Conseiller communal Yvon Doyen avait souhaité obtenir le coût de fonctionnement de l'engin, pouvez-vous nous en dire davantage aujourd'hui ?

Pouvez-vous nous donner le remboursement mensuel que la commune va effectuer et durant combien de temps et avez-vous sollicité l'avis du directeur financier sur cet achat ? ». Monsieur Crapez, Echevin des Travaux, informe l'assemblée que le marché public est lancé. Il interpelle le conseiller Paget afin de savoir si le grand car qui a été acheté durant sa mandature avait fait lui aussi l'objet d'une étude préalable.

Le conseiller Paget s'étonne que l'Echevin des Travaux réponde à une question par une autre question. Et d'ajouter qu'il suffit de demander au service des Travaux quels ont été les investissements réalisés durant les 10 dernières années.

Intervention de Monsieur Philippe Dupont, conseiller communal à Monsieur Pierre Urbain

Le conseiller interroge le Président du CPAS afin de savoir si une activité particulière avait eu lieu le 29 juin et pourquoi la demande d'occupation du local du CPAS a refusée au motif qu'il y avait 21 membres.

Monsieur Pierre Urbain admet qu'il lui semblait qu'il y avait trop de monde.

Le conseiller se demande alors si l'Agence Locale pour l'Emploi sollicite par écrit la mise à disposition d'un local du CPAS.

Le Président du CPAS signale que l'A.L.E. n'a pas encore fait de demande. Il est suggéré au conseiller de formuler sa demande officiellement.

Intervention de Monsieur Philippe Dupont, conseiller communal à Monsieur Pierre Urbain

Monsieur Dupont signale que depuis 18 années, il organise des stages avec la difficulté de réunir des enfants de 3 et de 14 ans. D'où l'organisation de stages dans deux endroits géographiquement différents.

Ici, l'école seule d'Angre a été choisie comme lieu pour l'organisation de ces stages. Pourquoi ne pas avoir continué d'organiser ces stages à l'école d'Angreau également ?

Monsieur Urbain signale qu'il n'a pas décidé de supprimer l'école d'Angreau. Michaël Matot a organisé l'évènement.

Monsieur Dupont rappelle que le responsable est Monsieur Urbain et non Matot qui n'a aucun pouvoir décisionnaire. Et de réitérer donc sa question sur la décision de changement. Monsieur Urbain va glaner des informations et reviendra vers Monsieur Dupont demain.

Intervention de Monsieur Philippe Dupont, conseiller communal à Madame Pascale Homerin

Monsieur Dupont interroge alors Madame Homerin, Officier de l'Etat Civil, afin de savoir si un mariage est organisé samedi dans la salle.

L'Officier de l'Etat-Civil répond par la négative. Monsieur Dupont informe qu'il se réunira finalement dans la salle du conseil si cette option est possible.

Par le Conseil,

St. Reignier

M. Lemiez

Directeur général f.f.

Bourgmestre